

~~MINISTÈRE~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GS/EA

~~DES~~

~~AFFAIRES CULTURELLES~~

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 16 décembre 1975 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 26 avril 1976 ;

VU l'accord de la Commission Départementale du Morbihan, en date du 20 septembre 1979 ;

A R R Ê T É :

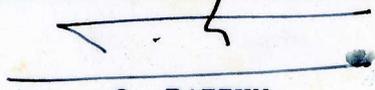
Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen de Pen-Hap sis dans la parcelle n° 33, lieudit "Er Golo Taul", section E du plan cadastral de la commune de l'ILE-AUX-MOINES (Morbihan).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département du Morbihan, propriétaire, et au Maire de la commune de l'ILE-AUX-MOINES, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 octobre 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


C. PATTYN